

**COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*

**Séance du 03 avril 2018**

Le trois avril deux-mille-dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald**, Maire.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine

**Absents** : - M. POURROY Pierre (excusé) - M. CHRISTINY Antoine - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

**A assisté à la réunion :**

Chantal CALVAT Secrétaire de Mairie

***ORDRE DU JOUR***

**APPROBATION DES COMPTE-RENDU DES DERNIERS CONSEILS MUNICIPAUX**

**DEMATERIALISATION/SERVICES NUMERIQUES**

- Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'état

**PERSONNEL COMMUNAL**

- Création de postes relatifs aux avancements de grade 2018
- Création d'un poste d'adjoint administratif
- Convention de mise à disposition de personnel avec l'Office de Tourisme Champsaur-Valgaudemar

**DETR**

- Demande d'aide financière 2018

**FRAT**

- Demande d'aide financière 2018 (commune de moins de 1250 hab.)
- Demande d'aide financière 2018 (toutes les communes)

**LEADER**

- Demande d'aide financière pour un parcours culturel à vocation pédagogique

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**

- Opposition à l'ouverture d'un CER sur le territoire du Champsaur-Valgaudemar

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE ET DE L'ESPACE PUBLIC  
DEVANT LES COMMERCES**

- Avenant au marché de travaux avec l'entreprise Routière du Midi
- Avenant au marché de Maîtrise d'Œuvre avec l'entreprise MG Concept Ingénierie

**SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX**

- Convention de mise à disposition d'emballages de gaz

**QUESTIONS DIVERSES**

La séance est ouverte à 20h30

Membres présents : 8

### **☆1. APPROBATION DES COMPTE-RENDU DES DERNIERS CONSEILS MUNICIPAUX**

Les Compte-rendu des précédentes séances sont soumis à l'approbation de l'assemblée :

- Le Compte-rendu du 16 novembre 2017 est accepté à l'**unanimité** des membres présents.
- Le Compte-rendu du 04 décembre 2017 est accepté à la **majorité** des membres présents (6 pour / 1 abstention : J.F. MICHEL / 1 contre : Audrey MAUPETIT).

### **☆2. DELIBERATION N°01 : Convention entre le représentant de l'état et la commune de ST-LEGER-LES-MELEZES pour la transmission électronique des actes au représentant de l'état**

Monsieur le Maire fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité compris les Actes Budgétaires.

Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception

Le dit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Enfin, le Maire propose que le dispositif informatique relatif à ces opérations soit installé par le Syndicat Intercommunal SITPI à FONTAINE (38) qui connectera le dispositif homologué « S2low » et paramètrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des Elus et des personnels de la collectivité concernés.

**Avis favorable à l'unanimité.**

### **☆3. DELIBERATION N°02 : Créations et suppressions d'emploi dans le cadre des avancements de grade de l'année 2018**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les agents territoriaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

La création des emplois suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Adjoint Technique Principal de deuxième classe à temps partiel
- Adjoint Technique Principal de deuxième classe à temps complet
- Adjoint Administratif Principal de première classe à temps partiel
- Rédacteur Principal de première classe à temps complet

Et la suppression des emplois suivants à compter de la date la nomination de l'agent sur son nouveau grade :

- Adjoint Technique à temps partiel
- Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel
- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**Avis favorable à l'unanimité.**

#### ✪4. DELIBERATION N°03 : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, *(besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).*

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- **la création, à compter du 08 mai 2018, d'un emploi d'adjoint administratif territorial titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.**

**Avis favorable à l'unanimité.**

#### ✪5. DELIBERATION N°04 : Convention de mise à disposition de personnel à l'Office de Tourisme du Champsaur-Valgaudemar

Monsieur le Maire rappelle le projet de convention de mise à disposition d'un agent pour exercer les fonctions de renfort saisonnier Conseiller en séjour à compter du 1er janvier 2017, pour une durée de maximum 3 ans renouvelables entre La commune de St Léger les Mélèzes et l'Office de Tourisme Champsaur Valgaudemar.

Le conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents :

- d'approuver les termes d'une convention pour la mise à disposition de Monsieur CARIOU Pascal auprès l'Office de Tourisme Champsaur Valgaudemar à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée de maximum 3 ans renouvelables et un temps de travail hebdomadaire de 14 heures uniquement durant les semaines comprises entre le 15 juin et 15 septembre pour la saison estivale et du 15 décembre au 30 mars pour la saison hivernale.
- de fixer les modalités financières de cette mise à disposition comme suit :

Monsieur Pascal CARIOU sera rémunéré sur la base du traitement correspondant à son grade d'origine. La Commune de St-Léger-Les-Mélèzes en sa qualité d'employeur verse le traitement à l'agent. L'Office de Tourisme Champsaur Valgaudemar lui rembourse la rémunération ainsi que les diverses charges sociales et contributions en découlant.

- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

**Avis favorable à l'unanimité.**

#### ✪6. DELIBERATION N°05 : Demande de subvention sur la DETR 2018 pour les travaux de réhabilitation énergétique des bâtiments communaux composant le VVF village

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation énergétique et la requalification architecturale du VVF village et propose de solliciter l'Etat en vue de l'obtention de la DETR 2018 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) la plus élevée possible pour la réalisation des travaux.

Le montant des travaux relatifs à la phase une est de **1 025 230 € HT.**

**Avis favorable à l'unanimité.**

**☆7. DELIBERATION N°06 : Travaux de stabilisation du talus du chemin forestier de Serre Laguena - Demande de subvention au titre du FRAT 2018 – communes de – de 1250 habitants**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder aux travaux de stabilisation du talus du chemin forestier de Serre Laguena, dont le coût est estimé à 26 000 € H.T, et de la possibilité, pour la Commune, d'obtenir pour le financement de ces travaux, une aide financière de la Région.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux travaux de stabilisation du talus du chemin forestier de Serre Laguena, dont le coût est estimé à 26 000 € H.T. et de demander au Conseil Régional PACA au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) - communes de – de 1250 habitants - l'octroi d'une subvention correspondant à 70 % maximum du coût hors taxe du projet (plafond de 12 000 €).

**Avis favorable à l'unanimité.**

**☆8. DELIBERATION N°07 : Demande de subvention sur le FRAT 2018 pour les travaux de réhabilitation énergétique et d'amélioration de l'habitat des bâtiments communaux composant le VVF Villages**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation énergétique et d'amélioration de l'habitat des bâtiments communaux composant le VVF Villages et propose de solliciter la Région PACA en vue de l'obtention du FRAT 2018 (Fonds Régional d'Aménagement du Territoire) la plus élevée possible pour la réalisation des travaux.

Le montant des travaux relatifs à la phase une est de 1 025 230 € HT.

**Avis favorable à l'unanimité.**

**☆9. DELIBERATION N°08 : Demande de financement pour un parcours culturel à vocation pédagogique (projet LEADER)**

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la présentation de Monsieur le Maire

- Approuve le projet de « **parcours culturel à vocation pédagogique** » tel que présenté dans le dossier de demande de financement FEADER auprès du service instructeur (Pays Gapençais),
- Approuve le calendrier de l'opération
- Approuve le plan de financement de l'opération qui sera inscrite au budget communal 2018 pour un **montant global de 30 371.40 € TTC.**
- S'engage à préfinancer le projet tel que présenté dans la demande de financement déposée,
- Sollicite une aide financière de l'Europe (**FEADER**) de **12 755.98 €** au titre du programme opérationnel LEADER,
- Sollicite une aide financière de la **Région PACA de 8 503.99 €** au titre du programme opérationnel LEADER,
- S'engage à prendre en autofinancement au moins 30 % des dépenses restant à la charge de la commune.

**Avis favorable à l'unanimité.**

**✧10. DELIBERATION N°09 : Opposition à l'ouverture d'un CER**

Monsieur le Maire fait part de l'implantation d'un Centre Educatif Renforcé sur le village de Lallée, commune de Saint Jacques en Valgaudemar.

Considérant que le projet n'a fait l'objet d'aucune concertation au préalable,

Considérant que la structure proposée est au cœur du village et entourée d'habitations,

Considérant que cette localisation est enclavée et n'offre pas de transports suffisants ce qui peut favoriser et générer ennui et isolement avec tensions et passage à l'acte,

Considérant que la gendarmerie ne pourra pas toujours intervenir dans des délais suffisants en cas de problèmes,

Considérant le refus catégorique de la population de notre commune et les craintes partagées par d'autres communes voisines.

Monsieur le Maire propose de soutenir la commune de Saint Jacques en Valgaudemar et de se prononcer contre l'ouverture de cette structure sur la commune de Saint Jacques en Valgaudemar et sur toutes les communes rurales dépourvues de moyens de sécurité et de transports suffisants sur le territoire du Champsaur-Valgaudemar.

**Avis favorable à l'unanimité.**

**✧11. DELIBERATION N°10 : Avenant n°2 au Marché de travaux de l'aménagement de l'esplanade, de l'espace public devant les commerces avec diversification des activités : Lot 01 Voirie et Réseaux Divers**

Monsieur le Maire rappelle le marché de Travaux relatif aux travaux d'aménagement de l'esplanade, de l'espace public devant les commerces avec diversification des activités signé avec l'entreprise Société Routière du midi SAS (lot n°1) le 21 novembre 2016.

L'avenant n°2 vise à la rémunération de travaux supplémentaires demandés par la commune suite à des contraintes majeures de coordination des travaux sur le site de l'opération.

Pour mémoire, le montant des travaux contractés pour le lot n°1 s'élevaient à 437 898.42 € H.T en deux tranches ; le montant de l'avenant n°1 s'élevait quant à lui à 14 849.52 € H.T.. Conformément au marché de travaux contracté, il convient d'établir un deuxième avenant à ce contrat :

Montant initial du marché	=	437 898.42 € H.T
(Tranche 1 : 291 700.76 € + Tranche 2 : 146 197.66)		
Avenant n°1 + 3.39 %	.	= 14 849.52 € H.T.
Avenant n°2 + 18.56 %	.	= <u>84 032.47 € H.T.</u>
<b>Montant final du marché</b>	=	<b>536 780.41 € H.T.</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cet avenant de **84 032.47 € H.T.**

**Avis favorable à l'unanimité.**

**✧12. DELIBERATION N°11 : Avenant n°2 au Marché de Maîtrise d'Œuvre de l'aménagement de l'esplanade, de l'espace public devant les commerces avec diversification des activités**

Monsieur le Maire rappelle le marché de Maîtrise d'Œuvre relatif aux travaux d'aménagement de l'esplanade, de l'espace public devant les commerces avec diversification des activités signé avec le bureau d'études MG CONCEPT INGENIERIE le 16 octobre 2015 et l'avenant n°1 s'y rapportant signé le 27 janvier 2017.

Sur ce marché l'enveloppe financière était de 56 271.92 € H.T.

Le présent avenant vise à rémunérer les honoraires de Maîtrise d'œuvre dus suite à la rédaction et à la validation de l'avenant n°2 au lot 01 « VRD » des marchés de travaux. Il y est fait application des taux de rémunération de la mission de Maîtrise d'œuvre sur les montants de travaux validés.

Et conformément au marché de Maitrise d'œuvre contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché	=	29 800.00 € H.T.
Avenant n °1	=	26 471.92 € H.T.
<b>Avenant n °2</b>	=	<b><u>5 845.33 € H.T.</u></b>
<b>Montant final du marché</b>	=	<b>62 117.25 € H.T.</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cet avenant.

**Avis favorable à l'unanimité.**

### ★13. DELIBERATION N°12 : Renouvellement Convention Air Liquide

Monsieur le Maire rappelle la convention de mise à disposition d'emballages de gaz medium et grandes bouteilles passée avec la société Air Liquide. Cette convention numéro 06088890 en date du 01/05/2013 arrive à échéance et Monsieur le Maire propose de la renouveler à compter du 1er mai 2018, pour une durée de 5 ans moyennant un montant total annuel de 558 € TTC.

**Avis favorable à l'unanimité.**

### ★14. DELIBERATION N°13 : Point supplémentaire à l'ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 61 du 04 décembre 2017 concernant une demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau pour la Reprise du captage de Jean Blanc et du réseau d'adduction et indique qu'il convient de la compléter en vue du projet de travaux.

Il demande au Conseil Municipal la possibilité de rajouter ce point à l'ordre du jour.

**Avis favorable à l'unanimité.**

### ★15. DELIBERATION N°14 : Amélioration de la qualité des eaux du captage de Jean Blanc et Sécurisation de la conduite d'adduction des captages de Jean Blanc, Belle Fontaine, Aiguilles 1 et 2.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à l'amélioration de la qualité des eaux du captage de Jean Blanc et à la sécurisation de la conduite d'adduction des captages de Jean Blanc, Belle Fontaine, Aiguilles 1 et 2.

En effet, dans le cadre de l'amélioration de ses réseaux d'eau potable, la commune veut reprendre son réseau d'adduction. Le projet, consiste à reprendre le captage de Jean Blanc et reprendre la conduite d'adduction en vue de sécuriser l'alimentation en eau potable du réservoir des Casses et des communes de Saint-Léger-Les-Mélèzes et Saint-Jean-Saint-Nicolas.

Pour rappel, les conclusions du diagnostic réalisé sur le réseau d'adduction et les captages en 2017 sont les suivantes :

- « l'âge de la conduite (50 ans) et les réparations qui ont déjà été réalisées montrent la fragilité de celle-ci ;
- la ressource des captages de Jean Blanc, Aiguilles et Belle Fontaine est stratégique pour la commune et la canalisation d'adduction est difficile d'accès en période de pic touristique hivernal du fait de l'enneigement. La casse d'un tronçon de la conduite à cette période s'avérerait problématique pour l'approvisionnement en eau potable de la commune. »

**Le renouvellement de la conduite permettra d'assurer l'alimentation du réservoir des Casses et de satisfaire les besoins de la commune, notamment en période de pic touristique hivernal.**

- « La turbidité semble être constitué d'une fraction sableuse principalement, qui pourrait être supprimée par décantation physique dans un ouvrage spécifique en aval de l'ouvrage de captage ;
- Les ouvrages drainants peuvent être améliorés quantitativement au regard des résurgences superficielles présentes à proximité du captage. »

**La reprise du captage devra réduire la turbidité et limiter les interventions de l'exploitant au niveau des captages.**

**De plus, un système de télégestion permettra de faciliter l'exploitation du réseau en évitant aux agents de monter aux captages ou au brise-charge de Libouse pour l'ouverture ou la fermeture manuelle des vannes.**

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental des Hautes-Alpes et l'Agence de l'eau en vue de l'obtention de subventions les plus élevées possibles.

L'ensemble de l'opération a été chiffré par le bureau d'étude CLAIE à **558 150,00 € H.T** Elle comprend les travaux (538 650,00 € HT), la maîtrise d'œuvre et les études réglementaires (19 500,00 € HT).

**Avis favorable à l'unanimité.**

## ★ 16 QUESTIONS DIVERSES

### **Association des Saint-Léger**

Monsieur Bernard GARCIN fait part du projet de créer une rose qui porterait le nom de « Rose Saint-Léger ». Des contacts ont été pris avec les représentants d'une roseraie de l'Isère, et une réflexion approfondie a eu lieu entre les membres du bureau tout au long du 2e semestre 2017. Il a été décidé de procéder à un large sondage, avant de présenter ce projet à l'assemblée générale 2018.

Monsieur GARCIN demande son avis au Conseil Municipal sur ce projet et s'il souhaite y participer.

Avis favorable du Conseil Municipal.

### **Ouverture des Télésièges l'été**

Monsieur GARCIN demande où en est le projet d'ouverture des télésièges l'été ?

Monsieur le Maire indique que le bureau d'études y travaille actuellement dessus.

### **Périmètres de protection des captages du SIENAD**

Monsieur GARCIN s'inquiète de l'étendu du périmètre de protection qui sera retenu pour les captages du SIENAD notamment avec l'arrivée de la ville de Gap dans le syndicat.

Monsieur le Maire lui indique qu'il y aura 2 périmètres distincts et que pour le moment seul le périmètre du captage des communes du Champsaur est en cours d'élaboration.

### **Voirie**

Madame BOUNOUS indique qu'un trou est en formation à l'oratoire. Monsieur le Maire l'informe que ce dernier a été rebouché la semaine dernière par les services techniques mais que le goudron s'est à nouveau affaissé. Il va redemander une intervention.

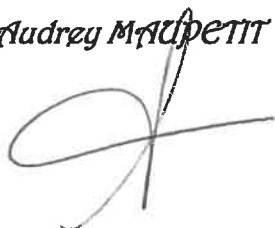
### **Règlementation de circulation**

Madame BOUNOUS demande la possibilité de mettre en sens unique la partie de route du vieux four qui sort sur la route de Chabottes (coté Mme MARTIN) car les voitures qui s'engagent de ce côté-là dans la descente n'ont aucune visibilité et risquent de percuter celles qui montent. Messieurs ALLEMAND et MICHEL vont se renseigner sur la mise en place de cette éventuelle réglementation.

*La séance est levée à 22h50*

*La secrétaire de séance*

*Audrey MAUPETIT*



*Le Maire*

*Gérald MARTINEZ*



00000040